

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212 et L 2213 ;

VU la demande présentée par l'**Union des Commerçants et Artisans** de la Commune d'Agon-Coutainville, dans le cadre de l'organisation « **Agon-Coutainville à vélo** » sur la commune d'Agon-Coutainville ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'**Union des Commerçants et Artisans** de la commune d'Agon-Coutainville est autorisée à occuper le domaine public, Place de Gaulle du vendredi 22 mai 2026 au dimanche 24 mai 2026.

ARTICLE 2 : La signalisation est en conformité avec la réglementation en vigueur et mise en place par l'organisateur.

Les déviations seront mises en place par les organisateurs.

La circulation et le stationnement seront interdits du vendredi 22 mai 2025 à compter de 17 heures au dimanche 24 mai 2025 sur la place de Gaulle.

ARTICLE 3 : À l'issue de la manifestation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Mairie, les services de Gendarmerie, la Police Municipale et la Police Rurale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 21 avril 2026

Le Maire,

Jean-Pierre GERMAIN

